



Advicenne achève la couverture commerciale européenne de Sibnaya[®] grâce à son accord avec Avanzanite Bioscience

- *Ce nouvel accord de distribution couvrira l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse et la Grèce*
- *L'ensemble de l'Europe est désormais couvert en propre ou au travers de partenariats*

Paris (France), le 28 février 2023, à 7h00 (CET) – Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares, annonce aujourd'hui la signature d'un accord de distribution avec Avanzanite Bioscience B.V. (« Avanzanite »), pour la commercialisation de Sibnaya[®] (combinaison fixe de citrate de potassium et de bicarbonate de potassium) en Allemagne, premier marché pharmaceutique européen, en Autriche, en Suisse et en Grèce.

Selon les termes de l'accord, Avanzanite se voit accorder les droits exclusifs de commercialisation de Sibnaya[®] dans son indication approuvée en Europe et dans de nouvelles indications potentielles. Avanzanite sera responsable de la conduite des négociations de prix et de remboursement avec les instances réglementaires locales, ainsi que des activités marketing et commerciales. Advicenne reste titulaire de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) de Sibnaya[®] dans les pays de l'Union Européenne. En Suisse, Avanzanite sera en charge du dépôt de l'AMM. En contrepartie, comme dans le cadre de ses précédents contrats, Advicenne recevra le produit de la vente de Sibnaya[®] sous la forme d'un prix de transfert et de redevances.

Avec cet accord permettant la mise à disposition de Sibnaya[®] aux patients allemands, Advicenne achève de couvrir les cinq grands pays européens, soit en propre, soit au travers de partenariats. Désormais la commercialisation de Sibnaya[®] se met en place sur l'ensemble de l'Europe, et améliorera significativement l'accès au soin des patients et les ventes au cours de l'année 2023.

Adam Plich, Fondateur et Président directeur général d'Avanzanite, a déclaré : « *Cet accord avec Advicenne illustre parfaitement notre mission - à la fois éthique et économique – qui consiste à commercialiser des médicaments innovants aux patients souffrant de maladies rares sur les marchés européens, où qu'ils soient* ».

Didier Laurens, directeur général d'Advicenne, a conclu : « *Nous nous réjouissons de cet accord avec une équipe forte d'une expertise reconnue dans les maladies rares et l'accès au marché. Nous sommes convaincus qu'Avanzanite va nous permettre de rendre disponible Sibnaya[®] au plus grand nombre de patients, en particulier sur le premier marché pharmaceutique européen. L'achèvement de la couverture des principaux marchés en Europe est un jalon majeur dans la poursuite du développement d'Advicenne, et nous rend extrêmement confiants dans l'avenir de Sibnaya[®] et d'Advicenne.* »



A PROPOS D'ADVICENNE

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnaya[®] a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe et au Royaume-Uni dans le traitement de l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd). ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l'ATRd et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. **Pour plus d'informations :** <https://advicenne.com/>

À PROPOS D'AVANZANITE BIOSCIENCE

Créée en 2021 par des dirigeants biopharmaceutiques, Adam Plich et Anant Murthy, Avanzanite a pour mission de redéfinir la commercialisation des médicaments orphelins pour améliorer l'accès des patients dans toute l'Europe et au-delà. Dérivé du mot « tanzanite », qui est l'une des pierres précieuses les plus rares et les plus sous-estimées, le terme Avanzanite a été forgé pour capitaliser sur deux objectifs primordiaux : l'un économique et l'autre humanitaire. L'objectif économique est d'offrir un partenariat de commercialisation et de distribution de bout en bout avec les initiateurs biopharmaceutiques axés sur la recherche pour déverrouiller la pleine valeur de leurs médicaments orphelins dans les marchés européens ; cela rejoint l'expertise unique et les compétences fondamentales de l'équipe d'Avanzanite, acquises au fil de décennies d'expérience opérationnelle consacrée à naviguer dans ce domaine. Tout aussi important, l'objectif humanitaire de la Société est issu de sa détermination à permettre aux patients qui souffrent de maladies orphelines d'accéder à des médicaments novateurs, où qu'ils vivent en Europe. Avanzanite est autorisée à distribuer des médicaments dans l'Espace économique européen. Pour plus d'informations : www.avanzanite.com

CONTACTS

Advicenne

Didier Laurens, Directeur Général
+33 (0) 1 87 44 40 17
Email : investors@advicenne.com

Ulysse Communication

Media relations
Bruno Arabian
+33 (0)6 87 88 47 26
Email : advicenne@ulyse-communication.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les



investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2022. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.